



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
LIMITÉE

E/1999/L.47  
28 juillet 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999  
Genève, 5-30 juillet 1999  
Point 14 h) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :  
DROITS DE L'HOMME

Finlande\* \*\* : proposition d'amendement au projet de décision  
figurant à l'annexe du document E/1999/L.19

Le texte du projet de décision figurant à l'annexe du document  
E/1999/L.19 doit être amendé comme suit :

**"Sessions extraordinaires supplémentaires du Comité des droits  
économiques, sociaux et culturels**

Le Conseil économique et social, conscient que le dispositif  
qui régit actuellement les réunions du Comité des droits économiques,  
sociaux et culturels ne permet plus au Comité de s'acquitter pleinement,  
efficacement et en temps voulu des responsabilités qui lui incombent  
en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux  
et culturels et de la résolution 1985/17 du Conseil, approuve la tenue  
de deux sessions extraordinaires supplémentaires du Comité, d'une durée  
de trois semaines, ainsi que d'une réunion du Groupe de travail de  
présession, d'une durée d'une semaine, en 2000 et 2001, à condition  
que des fonds supplémentaires soient disponibles, et demande que ces  
sessions soient entièrement consacrées à l'examen des rapports des  
États parties afin de combler le retard accumulé dans l'examen de  
ces rapports, et demande en outre au Comité d'examiner les moyens  
d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et de faire rapport  
au Conseil en 2001 sur les mesures prises à cet effet."

-----

\* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil  
économique et social.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies  
qui sont membres de l'Union européenne.